

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

	<b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</b>	<b>Délibération n° D20220108-03 Du 1<sup>er</sup> août 2022 MAISON CHOUVELON LOCATION EN MEUBLÉ</b>
---	---	---

Nombre de membres		Date de la convocation	26.07.2022
Afférents au conseil municipal	15	Date d'affichage	26.07.2022
En exercice	15		
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

**Étaient présents :** BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (12)

**Absents :** CHATAING P – DAURELLE T – MOUTON J (3)

**Secrétaire :** Josette FOLLÉAT

### MAISON CHOUVELON LOCATION EN MEUBLÉ

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de remettre à la location la maison sise au 4 place de la Vialle, dite Maison Chouvelon, en meublé, à 250 € de loyer par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec une gratuité jusqu'au 31 août 2022, pour une durée d'UN an renouvelable tacitement.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** la location de la maison dite maison Chouvelon, sise 4 place de la Vialle, en meublé, pour un loyer de **250 € / mois**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, avec gratuité les deux premiers mois et un bail d'une durée d'**UN an renouvelable** tacitement et **préavis de TROIS** mois en cas départ.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 02 août 2022.

Hervé BÉAL, Maire



